

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE USTARITZ
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE USTARITZ**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz approuvé le 21 février 2013 ;

Vu la décision n° E19000064/64 en date du 16 mai 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Gérard VOISIN, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz durant une durée de 32 jours du :

Mardi 25 juin 2019 au Vendredi 26 juillet 2019 inclus

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz a été engagée pour procéder à diverses évolutions entrant dans le champ d'application de la procédure de révision défini à l'article L.153-31 et suivant du code de l'urbanisme.

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Monsieur Gérard VOISIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E19000064/64 en date du 16 mai 2019.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie « Gaztelondoa », 35 Place de la Mairie, 64480 Ustaritz pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture, du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le Samedi de 8h30 à 12h30.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et de la commune de Ustaritz : www.ustaritz.fr et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1315>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie « Gaztelondoa », 35 Place de la Mairie, 64480 Ustaritz aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de Ustaritz – Mairie « Gaztelondoa » de Ustaritz, 35 Place de la Mairie, 64480 Ustaritz avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/1315) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - a.larquet@communaute-paysbasque.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique PLU Ustaritz ».

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au Centre LAPURDI, 84 place du Labourd, 64480 Ustaritz, les :

- **Mardi 25 juin 2019 de 13h30 à 17h ;**
- **Mardi 09 juillet 2019 de 13h30 à 17h ;**
- **Samedi 20 juillet 2019 de 9h à 12h30 ;**
- **Vendredi 26 juillet 2019 de 9h à 12h30 ;**

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie « Gaztelondoa » de Ustaritz, 35 Place de la Mairie, 64480 Ustaritz et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ustaritz a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale a rendu son avis le 19 décembre 2018.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de la Stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat
M. Antoine LARQUET : 05 59 44 15 99
- à la Mairie de Ustaritz :
Madame Mayi DASSANCE : 05 59 93 38 90

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Ustaritz, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les sites du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la commune de Ustaritz.

Fait à Bayonne, le 23 MAI 2019

La Conseillère Déléguée
15, Avenue Foch
CS 88507
64185 BAYONNE
Cedex
MARIE-JOSEE MIAFFICO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE



Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

SLO

ID : 064-200067106-20190523-DC2019_065-AU